

Plérin, 24 juin 2025

Le Chef d'Établissement Notre Dame
Le Président de l'OGEC Notre Dame
aux FAMILLES DE L'ÉCOLE

Objet : Contribution des Familles pour l'année 2025-2026

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'OGEC NOTRE DAME a déterminé la Contribution des Familles pour la prochaine année scolaire 2024-2025 :

Tarif de base mensuel	Tarif de solidarité mensuel
32 €	37 €

Une remise de 15% sur le 2nd enfant est accordée et une remise de 30% sur le 3^{ème} enfant.

Mode de facturation :

- Prélèvements sur 10 mois
- Émission de 2 factures complémentaires en janvier et mai
(Livres, fournitures, assurances, activités...)

L'OGEC NOTRE DAME perçoit également le forfait communal versé par la Ville de Plérin pour chaque élève plérinais de plus de 3 ans. Cette participation constitue une recette complémentaire et indispensable au bon fonctionnement de notre École.

Pour rappel, l'ensemble de ces ressources financières couvrent principalement les dépenses suivantes :

- acquisition et renouvellement du matériel pédagogique et des fournitures scolaires ;
- financement des activités sportives et culturelles ;
- aménagement, entretien et réparation des bâtiments ;
- prise en charge des salaires des personnels éducatifs et de service.

Soucieux d'ouvrir l'École à tous, nous restons attentifs aux difficultés particulières des familles. Nous vous invitons, à ce titre, à prendre rendez-vous directement avec le Chef d'Établissement pour aménager, le cas échéant, un dispositif convenable pour tous.

Le tarif de solidarité permet aux familles qui le peuvent de participer davantage aux frais de fonctionnement de l'école.

Veillez Recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Établissement
Antony JOUAN

Le Président de l'OGEC
Thomas BONVALET